



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**VERMELLES, C'EST GEANT(S) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DE LA
GEANTE MIREILLE AVEC LA CITE DES ELECTRICIENS**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dans le cadre de son projet de territoire, souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir un événement culturel en lien avec les traditions populaires, qui serait organisé chaque année sur un secteur du territoire et associerait les structures culturelles locales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite à ce titre organiser à Vermelles, le dimanche 22 septembre 2024, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, un événement mettant en lumière la tradition des Géants,

Considérant que dans ce cadre la Cité des Electriciens propose le prêt de la géante *Mireille*,

Considérant qu'il y a lieu de signer avec l'EPCC la Cité des Electriciens, ayant son siège social à Bruay-la-Buissière (62700), 78 rue Louis Dussart, une convention définissant les modalités et les conditions de prêt à titre gracieux de la géante *Mireille*, le 22 septembre 2024, lors de la manifestation « VERMELLES, C'EST GEANT(S) », organisée dans le cadre des journées Européennes du Patrimoine, selon les modalités fixées dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention définissant les modalités et les conditions de prêt de la géante *Mireille* avec la Cité des Electriciens, située à Bruay-la-Buissière (62700), 78 rue Louis Dussart, le 22 septembre 2024, lors de la manifestation « VERMELLES, C'EST GEANT(S) », dans le cadre des journées Européennes du Patrimoine, et ce à titre gratuit selon les modalités prévues dans le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .2.1.AOÛT 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LÉCONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 AOÛT 2024

Et de la publication le : 21 AOÛT 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LÉCONTE Maurice



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction de l'Aménagement et du développement culturel
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 61 50 00

VERMELLES, C'EST GEANT(S)

CONVENTION DE PRET DE LA GEANTE MIREILLE

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS

ROMANE

ET

LA CITE DES ELECTRICIENS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

100, avenue de Londres CS 40548

62411 BETHUNE CEDEX

Numéro de Siret : 200 072 460 00013

Code APE : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2021-003791

représentée par Olivier Gacquerre, Président, dûment autorisé par décision N°2024_ en
date du

et

L'EPCC Cité des Électriciens

78, rue Louis Dussart

62700 Bruay-la Buisnière

Numéro de Siret : 130 026 297 00015

Code APE : 9103Z

Représenté par Olivier THIERRY, en sa qualité de Directeur,

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dans le cadre de son projet de territoire souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire.

La Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir un événement culturel en lien avec les traditions populaires, qui serait organisé chaque année sur un secteur du territoire et associerait les structures culturelles locales.

La Communauté d'Agglomération envisage à ce titre d'organiser le dimanche 22 septembre 2024, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, un événement mettant en lumière la tradition des Géants à Vermelles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de la géante Mireille à La Communauté d'Agglomération 22 septembre 2024 lors de la manifestation « VERMELLES, C'EST GEANT(S) » organisé par La Communauté d'Agglomération à Vermelles.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA GEANTE

La géante Mireille mesure 3,75 m et se compose :

- d'une tête et d'un buste d'une hauteur d'1,40 m et d'une largeur maximale de 0,70 m ;
- d'un panier de 2,25 m de haut pour une diamètre de 1,30 m ;
- d'un bouquet de coquelicot et d'une cage de canari.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération prend en charge le transport aller et retour, par un véhicule adapté, de la géante le dimanche 22 septembre entre la Cité des Électriciens et la commune de Vermelles, lieu de la manifestation. Les horaires des différentes étapes du prêt sont transmis avant la semaine 38 par la CABBALR à la Cité des Électriciens.

La Communauté d'Agglomération est tenue d'assurer la géante le dimanche 22 septembre 2024 pour une valeur de 30 000 €.

La géante est statique et doit, si les conditions météorologiques l'exigent, être sous abri.

Le personnel de la Communauté d'Agglomération en responsabilité ce jour ou toute autre entité mandatée par cette dernière est garant de la sécurité et de l'intégrité de la géante sur le site de Vermelles ainsi que lors du transport aller et retour et doit respecter les consignes des salariées de la Cité des Électriciens.

La Communauté d'Agglomération prend en charge le déjeuner des salariés de la Cité des Électriciens accompagnant la géante.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CITE DES ELECTRICIENS

La Cité des Électriciens consent le prêt de la géante sans contrepartie financière.

Deux salariés ont la charge du montage et du démontage de la géante sur le site de la manifestation et aident au chargement et déchargement dans le véhicule.

La Cité des Électriciens assure la médiation de la géante auprès du public de la manifestation.

Sur demande de la Communauté d'Agglomération, la Cité des Électriciens peut transmettre des photos de la géante pour promouvoir l'événement.

ARTICLE 5 : DROIT MORAL

Conformément à l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, la Cité des Électriciens jouit du respect de la géante et de sa dénomination. Le droit moral est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Le droit à la paternité est respecté ; la dénomination de la géante doit être toujours indiquée sur toutes reproductions et représentations sous la forme indiquée par la Cité des Électriciens article 6.

ARTICLE 6 : DROITS PATRIMONIAUX

La Cité des Électriciens cède à la Communauté d'Agglomération, à titre non-exclusif, les droits de représentation et de reproduction de sa géante dans le cadre défini article 1 et pour une durée indéterminée.

Les droits de représentation comprennent :

- le droit de présenter publiquement la géante à Vermelles ;
- le droit de représenter tout ou partie de la géante, par tous procédés de représentation existants ou à venir.

Les droits de reproduction comprennent :

- le droit de reproduire la géante sur tous supports communicationnels strictement destinés à sa promotion y compris à des fins de communication sur Internet et les réseaux sociaux ; la présente cession est consentie dans le cadre de la réalisation de tout support de communication interne et externe ;
- le droit de reproduire la géante sur des supports n'appartenant pas à la CABBALR mais à des médias dans le cadre de reportage sur la CABBALR.

Toute représentation, reproduction du géant en tout ou partie sera accompagnée de la mention :

«Mireille, Cité des Électriciens»

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la journée du dimanche 22 septembre 2024.

ARTICLE 8 : REDILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourra faire valoir.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir aux voies amiables : conciliation, arbitrage. A défaut, toute contestation pouvant surgir à propos de l'application des dispositifs de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Béthune, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

Pour La Communauté d'Agglomération,
Par délégation du Président,
Le Directeur Général Adjoint,

Pour la Cité des Électriciens,
Le Directeur,

Christophe MASSE

Olivier THIERRY